



RÈGLEMENT FESTIVAL DE LUCHON 2012 8-12 février 2012

Art.1 – Le Festival

- 1.1- Festival Grand Public et Professionnel
- 1.2- Organisation et Supports institutionnels

Art.2 – Candidature des œuvres en Sélection Officielle

- 2.1- Conditions de participation
- 2.2- Frais d'inscription
- 2.3- Dossier de candidature
- 2.4- Remarques

Art.3 – Programmation des œuvres

- 3.1- Sélection des œuvres
- 3.2- Annonce de sélection et dossier de présentation des films
- 3.3- Envoi des copies de projection

Art.4 – Sections & Palmarès

- 4.1- Sections
- 4.2- Jurys & Prix

Art.5 - Accréditations

- 5.1- Droits ouverts
- 5.2- Montant des accréditations

Art.6 – Projections

- 6.1- Modalités
- 6.2- Accès aux salles de projection

Art.7 – Clause finale

Article 1 : LE FESTIVAL

Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées a pour objet de promouvoir la Création télévisuelle française.

Des créations étrangères peuvent être présentées si elles illustrent la richesse télévisuelle de leur pays.

1.1 UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL

Le festival est à la fois tourné vers le grand public et les Professionnels :

- le public peut y découvrir en avant-première les productions des grandes chaînes nationales et rencontrer les acteurs, équipes de tournage...
- les professionnels de l'audiovisuel s'y retrouvent et travaillent ensemble grâce aux événements organisés à leur attention (tables rondes, rencontres professionnelles...)

L'éducation à l'image et le jeune public sont l'un des axes de travail du Festival qui donne l'occasion aux élèves des écoles, lycées et universités de découvrir le monde de l'audiovisuel et de rencontrer des professionnels de ce secteur.

Des projets pédagogiques sont mis en place en partenariat avec certains établissements scolaires de la Région pendant le festival mais aussi tout au long de l'année.

1.2 ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS :

Le Festival est organisé par une équipe réunissant des professionnels expérimentés ; alliant ainsi la connaissance des milieux professionnels de la télévision et du cinéma à celle des réalités locales.

Le Président du Festival assure la représentation officielle de la manifestation et en définit les grandes lignes directrices. Il est le garant de la qualité et de l'excellence de l'évènement; il est l'image de marque du Festival.

Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées est produit par l'ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES-PYRÉNÉES (AFTVCP) mandatée par la Ville de Luchon à cet effet.

Association Loi 1901, l'AFTVCP se présente comme l'émanation d'une population qui participe au développement économique et culturel de son territoire.

L'AFTVCP est reconnue par la Ville de Luchon, par le Pays de Comminges-Pyrénées, par le Département de Haute-Garonne, et par la Région Midi-Pyrénées comme l'organisateur officiel du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon – Pays de Comminges-Pyrénées.

L'ensemble de ces collectivités territoriales assure un total soutien financier et moral à l'AFTVCP.

Article 2 : CANDIDATURE DES ŒUVRES A LA SÉLECTION OFFICIELLE

2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Vitrine de la création télévisuelle, le Festival de Luchon présente des œuvres destinées à la diffusion télévisée.

Peuvent candidater à la Sélection Officielle de l'édition 2012 du Festival :

- les Téléfilms Unitaires
- les Mini-Séries
- les Séries
- les Programmes Courts pour la télévision

Seules les **œuvres inédites en France au 8 février 2012** peuvent être présentées au Festival.

Par conséquent les œuvres ne peuvent pas :

- avoir été diffusées sur une chaîne hertzienne nationale ou régionale, sur la TNT, sur le câble ou satellite,
- avoir été projetées dans un autre Festival en France (mais peuvent avoir postulé, sans projection)

NB : La case correspondante doit être cochée sur le formulaire d'inscription.

Les projections se font au format HDCAM norme REC.709/ Son en mode stéréo.

2.2 FRAIS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription dépend de la durée de l'œuvre inscrite et s'entend pour chaque œuvre inscrite:

- Unitaire, Mini-Série, Série : 100€ HT (119,60€ TTC)
- Programme Court : 50€ HT (59,80€ TTC)

L'inscription ne vaut pas programmation, les œuvres étant soumises à sélection.

Les frais d'inscription restent acquis à l'AFTVCP même si l'œuvre n'est pas programmée.

2.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite de candidature (dossier complet & frais d'inscription reçus) : **vendredi 25 novembre 2011**

NB : Les œuvres sont inscrites par leur propriétaire, qu'il soit producteur ou diffuseur.

Si un ayant-droit à un titre quelconque souhaite inscrire un film sans en détenir les droits principaux, il fournit à l'appui de sa demande une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'il dispose d'une autorisation du propriétaire pour inscrire le film. A cet effet, il convient de cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription et de renseigner l'identité du propriétaire.

Les producteurs doivent avoir préalablement à l'inscription reçu l'accord du diffuseur pour la projection publique de l'œuvre lors du festival.

Procédure d'inscription :

1. Remplir le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet www.festivaldeluchon.tv
2. Retourner le(s) formulaire(s) d'inscription par fax au 01 73 79 20 93
3. Envoyer par courrier ou coursier le dossier de candidature complet (liste des éléments ci-dessous) à : *Festival de Luchon (Att. Constance Dalisson) chez Image&Compagnie 25 rue François I° 75008 Paris*

Le dossier de candidature comprend :

- Formulaire(s) d'inscription du(des) film(s)
- 10 DVD non protégés et sans boîtier
- Dossier de présentation de l'œuvre en DVD (Fiche technique / Fiche artistique / Résumé de 200 mots) ou par mail à constance.dalisson@festivaldeluchon.tv
- Chèque établi à l'ordre de l'AFTVCP d'un montant équivalent au nombre d'œuvres inscrites

NB : Les inscriptions des œuvres ne seront prises en compte qu'à réception des dossiers COMPLETS.

2.4 REMARQUES

Une fois payée et acceptée par le Festival, l'inscription est définitive pour l'ensemble des opérations de l'édition 2012.

L'inscription définitive vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement mais aussi renonciation expresse à tout recours envers l'une des dispositions qui le compose.

L'inscription d'une œuvre vaut autorisation de publication dans la communication du Festival et sur tous supports de son choix, des extraits filmiques, photos, textes de présentation, interviews sonores, filmées ou publiées, biographies et filmographies relatifs à l'œuvre, fournis par l'ayant-droit dans son dossier de présentation ou acquis par les services de documentation du Festival.

Article 3 : PROGRAMMATION DES OEUVRES

3.1 SÉLECTION DES ŒUVRES

Un **Comité de Sélection**, composé de 7 professionnels (journalistes, critiques...) choisis pour leur indépendance et leur professionnalisme, visionne l'ensemble des œuvres candidates et en choisit 30 maximum (tous formats confondus) pour la Sélection Officielle du Festival.

NB : dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres proposées à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant cette œuvre.

Les œuvres par épisodes et celles constitutives d'ensembles ne sont pas sélectionnées in extenso : le volet ou épisode retenu est considéré comme une unité filmique, et concourt à ce titre pour les prix de la Sélection Officielle.

Une fois sélectionnées les œuvres ne peuvent être retirées de la programmation ; quelle que soit la section dans laquelle elles sont programmées.

3.2 ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRESENTATION DES FILMS

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis par mail de la sélection de leurs œuvres.

Dès annonce de la sélection un dossier complémentaire de présentation du film doit être envoyé par mail à constance.dalisson@festivaldeluchon.tv :

- 3 ou 4 photos du film (bonne résolution & crédit photo)
- Biofilmographie du réalisateur + photo (bonne résolution & crédit photo)
- Biofilmographie des acteurs principaux + photo (bonne résolution & crédit photo)
- Toutes informations complémentaires que la production et/ou le diffuseur jugeraient utiles (interviews, notes de production...)

Les producteurs et/ou diffuseurs disposant d'affiches, de posters ou d'autres éléments promotionnels de leur(s) film(s) pourront les faire parvenir par courrier au festival en même temps que les copies de projection.

3.3 ENVOI DES COPIES DE PROJECTION

Date limite d'envoi des copies de projection: **vendredi 13 janvier 2012**

Dès annonce de la sélection de son œuvre, le producteur ou diffuseur devra adresser sous pli protégé et suivi:

- 1 **copie de projection** contrôlée au format **HDCAM norme REC.709**
- 1 **copie de secours** au format **HDCAM norme REC.709 ou Béta numérique 16/9^{ème}**
- 1 **bande annonce** (30-45s) sur **support numérique norme H264**.
- 3 **extraits** (1min max/extrait) sur **support numérique norme H264**.

NB : chaque copie doit mentionner : le titre de l'œuvre, le nom de son ayant-droit, les données techniques (durée précise, format, Timecode entrée&sortie, pistes sons...)

Adresse d'envoi : Festival de Luchon-Production 2 Allées des Bains 31110 Bagnères de Luchon

Les frais d'envoi des copies, y compris celles expédiées depuis l'étranger, sont à la charge exclusive de l'expéditeur qui veille à ce que les paquets parviennent au Festival sans frais, notamment de transit ou de douane.

Le Festival dispose d'une assurance couvrant les supports des œuvres qui lui sont confiées. En cas de perte ou de détérioration d'une cassette pendant la durée du Festival, son coût de remplacement ne pourra excéder la valeur de la cassette neuve augmentée du prix d'une recopie standard du film.

Le Festival s'engage à retourner, à ses frais, les copies de projection dans un délai maximum de 10 jours après la fin du festival.

NB : Afin de faire la promotion de leur(s) œuvre(s) dans les outils de communication du Festival (site internet, Facebook,...) les maisons de production s'engagent, après le festival, à informer l'organisation des dates de diffusion et de participation à d'autres manifestations.

Article 4 : SECTIONS & PALMARÈS

4.1 SECTIONS

La sélection des œuvres n'est pas soumise à recours, la programmation constituant la ligne éditoriale du Festival.

Sélection Officielle (Unitaires / Mini-Séries / Séries / Programmes Courts): réunit 30 œuvres maximum, sélectionnées par le Comité de Sélection.

Les œuvres de la Sélection Officielle concourent pour un ou plusieurs des Prix qui récompensent les meilleures créations.

Section Coups de Cœur : réunit des films français ou étrangers, hors Sélection Officielle, ayant attiré l'attention du Président du Festival, du Comité de Sélection et/ou du Comité d'Organisation du Festival.

Section Espagnole : 5 films représentatifs de la production télévisée espagnole actuelle.

4.2 JURYS & PRIX

Le **Jury Professionnel**, composé de 7 grands professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, est choisi par la direction du Festival et son président pour son expérience reconnue et son indépendance.

Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury devient décisive.

Ce Jury Professionnel décerne aux œuvres de la Sélection Officielle les prix suivants sans qu'aucun ne puissent être déclaré vacant, ni aucune œuvre ex-æquo :

- **Pyrénées d'Or** * de la Meilleure Fiction (Fiction Unitaire, Mini-Série, Série)
- **Pyrénées d'Or** * du Meilleur Programme Court
- Prix de la **Meilleure Interprétation Féminine**
- Prix de la **Meilleure Interprétation Masculine**
- Prix du **Meilleur Scénario**
- Prix de la **Meilleure Photographie**
- Prix de la **Meilleure Musique originale**

** Le rayonnement de la ville de Luchon sur les Pyrénées est ancien et lui a valu depuis longtemps le surnom de Reine des Pyrénées. Le Festival qui contribue au rayonnement de la ville comme haut lieu des Pyrénées a donc décidé de donner au trophée qui couronne la Meilleure fiction télévisuelle le nom de « **Pyrénées d'Or** ».*

NB : dans le cas où l'un des membres du Jury Professionnel aurait un lien direct ou indirect avec l'une des œuvres de la Sélection Officielle, celui-ci ne pourrait pas prendre part au vote concernant cette œuvre.

Le public présent dans les salles votera à chaque séance de film pour attribuer :

- **Prix du Public** à l'une des œuvres de la Sélection Officielle.
- Prix du **Meilleur Programme Web**
- Prix de la **Meilleure Fiction Espagnole**

L'organisation du vote, le dépouillement des bulletins et le traitement des résultats seront gérés par un organisme professionnel.

Chacun des Prix est éligible au parrainage et/ou à la dotation par un partenaire ou une institution.

Les choix du jury et du public ne peuvent donner lieu à recours.

Les prix sont dévoilés et remis lors de la soirée de Gala de clôture le samedi 11 février 2012.

Les films ayant reçus le Pyrénées d'Or, le Prix du Public et le Prix du Meilleur Scénario seront reprogrammés le dimanche 12 février 2012.

Article 5 : ACCRÉDITATIONS

Les accréditations sont ouvertes à tous les professionnels de l'audiovisuel et de la presse.

La demande d'accréditation vaut acceptation et application du Règlement du Festival.

Date limite de demande d'accréditation (demande et règlement reçus) : **vendredi 20 janvier 2012**

Le formulaire de demande d'accréditation est téléchargeable sur le site internet www.festivaldeluchon.tv à la rubrique Accréditations.

Procédure de demande d'accréditation :

- 1- Renvoyer le formulaire complété par fax au 05.61.79.74.55
- 2- Envoyer par courrier (à Festival de Luchon-Bureau des Accréditations 2 Allée des Bains 31110 Bagnères de Luchon) les éléments suivants :
 - Formulaire de demande d'accréditation
 - Règlement par chèque (établi à l'ordre de l'AFTVCP)
 - Photo d'identité OBLIGATOIRE (nom/prénom/société indiqués au dos)

Les demandes d'accréditation ne seront validées qu'à réception du règlement.

NB : une facture sera envoyée automatiquement à réception du règlement.

Le retrait des accréditations se fait, dès l'arrivée des festivaliers à Luchon, à l'accueil du Festival.

Remarques importantes :

- aucune accréditation ne sera délivrée sans règlement préalable.
- en cas de perte ou de vol de l'accréditation, aucun duplicata ne pourra être établi.
- le port de l'accréditation est obligatoire sur toute la durée du Festival : elle sert entre autre de carton d'entrée au Soirées d'Ouverture et de Clôture et vous sera demandée à l'entrée des salles et lieux du Festival.

Deux types d'accréditations vous sont proposés :

5.1 ACCRÉDITATION SANS TRANSPORT

Montant de l'accréditation : 370€ TTC par personne (309,36€ HT)

L'accréditation, strictement personnelle, comprend :

- l'accès prioritaire à toutes les salles de projection et à toutes les séances,
- l'entrée aux conférences et/ou tables rondes professionnelles,
- l'invitation à la Soirée d'inauguration et à son Cocktail d'ouverture,
- l'invitation au Gala de clôture (soirée de remise des prix) et son Cocktail d'inoire,
- les déjeuners du jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 février,
- l'accès libre au téléporté pour rejoindre la station de ski de Superbagnères,
- le forfait ski sur les pistes de Superbagnères du mercredi 9 au dimanche 13 février inclus,
- la location du matériel de ski,
- l'entrée libre au Festival K'Fé,
- l'accès à l'Espace Partenaires,
- dans la mesure des places disponibles une entrée à Forme&Bien-être (espace de remise en forme des Thermes de Luchon),
- les trajets Aller et Retour entre l'aéroport de Toulouse Blagnac et Luchon (transports assurés par les navettes du Festival).

L'accréditation ne comprend ni le transport ni l'hébergement mais permet de bénéficier des services de l'Office du Tourisme de Luchon pour les réservations d'hôtel

5.2 ACCRÉDITATION AVEC TRANSPORT

Montant de l'accréditation : 510€ TTC par personne (448,75€ HT)

Cette accréditation, strictement personnelle, comprend :

- TOUS les avantages de l'accréditation précédente
- les billets d'avion Paris-Toulouse-Paris (toutes taxes aériennes comprises)

Les vols Aller & Retour proposés sont inclus dans des groupes non modifiables (impératifs de la compagnie aérienne permettant de bénéficier de ce tarif préférentiel)

Toute modification de billets entraînerait l'émission d'un nouveau billet payant, à la charge de l'accrédité.

NB: les groupes proposés sont dans la limite des places disponibles.

Le Festival se charge de faire la réservation de vos billets d'avion et de faire parvenir aux festivaliers les éléments nécessaires à leur voyage (Références des billets électroniques,...)

L'accréditation ne comprend pas l'hébergement mais permet de bénéficier des services de l'Office du Tourisme de Luchon pour les réservations d'hôtels.

Article 6 : PROJECTIONS

6.1 MODALITÉS

Toutes les salles de projections sont équipées de matériel offrant la meilleure qualité numérique d'image et de son en Haute Définition.

Les grilles de programmation sont publiées sur le site internet du Festival, dans les programmes édités, ainsi que dans la presse partenaire et celle qui couvre l'évènement.

Toutes les projections sont publiques y compris celles auxquelles assiste le Jury Professionnel.

Des projections spécifiques pourront être organisées pour la presse, les établissements scolaires et universitaires ou les partenaires en en faisant la demande à l'avance auprès de l'organisation du Festival.

6.2 ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTIONS

Invitations : Des places sont réservées, à chaque séance, aux personnes munies d'invitations.

Les places non occupées 5 minutes avant le début de la projection sont mises à la disposition des accrédités et du public.

Accréditations : Les personnes accréditées (badge officiel devant être porté et présenté à l'entrée des salles) ont un accès privilégié et prioritaire aux salles de projection jusqu'à 5 minutes avant le début de la séance.

Les places non occupées 5 minutes avant le début de la projection sont mises à disposition du public.

Article 7 : CLAUSE FINALE

La participation à l'édition 2012 du Festival des Créations Télévisuelles de Luchon - Pays de Comminges-Pyrénées, au titre de professionnel, de membre de la presse ou à tout autre titre, vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement.

La direction du Festival statue en tant que de besoin sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.